

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE

**Arrêté n°12 portant classement au titre des monuments historiques
du relais de poste dit le Petit Louvre à La Pacaudière (Loire)**

La ministre de la culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté en date du 23 juillet 1932 portant classement des façades et toitures de l'immeuble dit « Le Petit Louvre » à La Pacaudière (Loire),

Vu l'arrêté en date du 2 juillet 2020 portant inscription du Petit Louvre pour toutes les parties non encore classées, ainsi que les parcelles sur lesquelles il se trouve, à La Pacaudière (Loire),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 12 mars 2020,

Vu l'avis de la Commission nationale de l'architecture et du patrimoine en date du 20 octobre 2022,

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune de La Pacaudière (Loire), propriétaire, en date du 19 juin 2020,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation du relais de poste dit le Petit Louvre à La Pacaudière (Loire) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public en raison de la qualité de son architecture d'époque Renaissance et de ses décors peints intérieurs, témoignant de l'implantation des premiers relais de poste de la période moderne, ainsi que de l'exceptionnelle préservation d'une riche collection de graffiti tracés sur ses murs durant le deuxième quart du XVI^e siècle, et qu'il convient de régulariser la protection de ces décors peints et de ces graffitis, classés à tort en tant qu'objets mobiliers,

Arrête :

Article 1^{er} : Est classé au titre des monuments historiques, en totalité, le relais de poste dit le Petit Louvre, situé 44 place du Petit-Louvre à La Pacaudière (Loire), sur les parcelles n° 266 et n°267, d'une contenance respective de 540 m² et de 140 m², figurant au cadastre section AB, y compris le sol de ces parcelles, tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à la commune de La Pacaudière, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 214 201 634. Celle-ci est propriétaire de la parcelle AB n° 266 par acte antérieur au 1^{er} janvier 1956, et de la parcelle AB n° 267 par acte de vente du 24 février et du 15 septembre 1967 passé devant Maître Poisson, notaire à La Pacaudière, enregistré le 22 septembre 1967 au service de la publicité foncière de Roanne, volume 3474 n°3.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 23 juillet 1932 et à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 2 juillet 2020, susvisés.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la Culture.

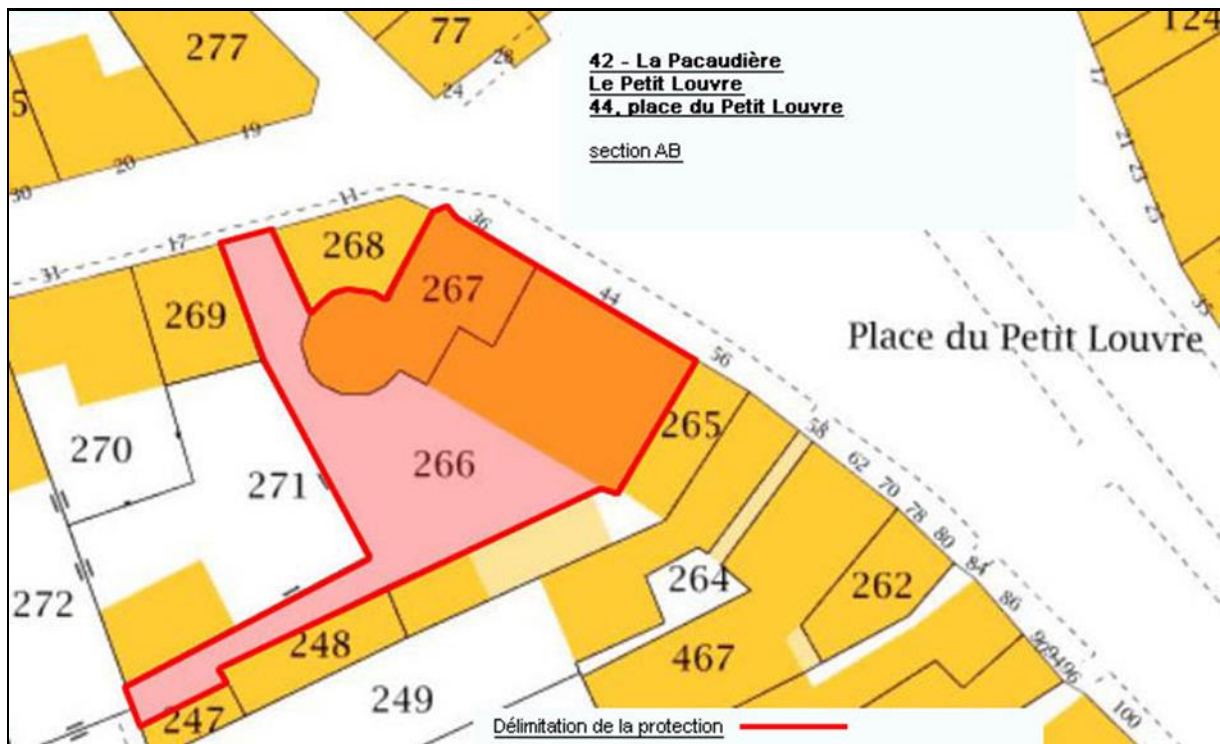
Fait à Paris, le 9 juin 2023

Pour la ministre et par délégation
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux



Isabelle CHAVE

Plan annexé à l'arrêté n° 12 en date du 9 juin 2023 portant classement au titre des monuments historiques du relais de poste dit le Petit Louvre à La Pacaudière (Loire)



Pour la ministre et par délégation
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux

Isabelle CHAVE